

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2019

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1548)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 420

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et M. Pajot

ARTICLE 53

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

A rebours de la défense d'une justice de proximité, les dispositions de cet article entraînent la disparition des tribunaux d'instance et préparent la départementalisation des tribunaux judiciaires.

Or, ces mutations vont nuire à la « France périphérique », et elles ne peuvent qu'éloigner les justiciables les plus modestes de l'accès au prétoire.